

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**  
« Ville émancipatrice »

POLE VILLE EDUCATIVE

*N/Réf.* : MNM/ VT/ 26.0012

*Dossier suivi par* : Valérie TABONI

☎ 04 90 16 32 72

[enseignement-secretariat@mairie-avignon.com](mailto:enseignement-secretariat@mairie-avignon.com)

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville met gracieusement à la disposition de l'association :

**CEMEA- CDJSA (Centres de Jeunes et de Séjours d'Avignon)**

8a rue Frédéric Mistral – 84000 AVIGNON

Représentée par Monsieur Olivier PRZYBYSKI-RICHARD, en qualité de Directeur.

Les établissements scolaires ci-après :

- **Groupe scolaire Mistral (élémentaire et maternelle),**
- **Groupe scolaire St Jean (élémentaire et maternelle),**

Sur la période du **samedi 4 juillet 2026 au mardi 28 juillet 2026** ainsi que suit :

**Accueil des personnes par site :**

En vue de l'accueil de jeunes pendant la durée du Festival d'Avignon 2026, pour la période **samedi 24 juillet 2026 au mardi 28 juillet 2026** pour le groupe scolaire de St Jean et le groupe scolaire Mistral.

**Article 2 :** Les modalités d'occupation sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de l'association, pour l'année 2026.

**Article 3 :** La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 04 Février 2026

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint délégué à la  
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM

Parvenu en Préfecture le 19/02/2026  
Publié le 23/02/2026

